

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT**

**MANCHE**

**Nombre de conseillers**

- |               |           |
|---------------|-----------|
| - en exercice | <b>11</b> |
| - présents    | <b>9</b>  |
| - votants     | <b>10</b> |
| - absents     | <b>2</b>  |
| - exclus      | <b>0</b>  |

Date de convocation :  
**11 juin 2009**

Date d'affichage :  
**11 juin 2009**

**OBJET**

**PARTICIPATION FRAIS  
SCOLAIRE COLLEGE  
LES PROVINCES**

Le Conseil municipal, unanime, donne son accord au Maire pour régler les frais scolaires concernant le Collège les Provinces (13 élèves)  
Aide forfaitaire de 12 € par élève soit 156 €.

**OBJET**

**TRAVAUX DE FINITION  
DE L'AIRE DE JEUX**

Suite à la présentation des différents devis concernant les travaux de finition de l'aire de jeux, le Conseil municipal unanime décide de retenir l'entreprise CAUVIN TP pour effectuer les travaux d'un montant total de 16 880 € HT soit 20 188.48 € TTC.  
Le Conseil municipal unanime autorise Mr le Maire à signer le devis et à régler la facture correspondante.  
La dépense est inscrite à l'article 2313 Programme 61 Terrain de jeux

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune de **SAINT MARTIN LE GREARD**

Séance du **17 juin 2009**

L'an deux mille neuf, le 17 juin à 18H30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Philippe LAMORT.

**Etaient présents :**

Mr Philippe LAMORT ; Mme Françoise BLAIZOT ; Mr Yves FOSSEY ; Mr Nicolas DUBOST ; Mr Jacques GERMAIN ; Mr Patrice SACHE ; Mr Philippe GERMAIN ; Mr Bruno LEGRAND ; Mr Pascal PALMER

**Absents excusés :** Mme Agnès ENAULT (pouvoir à Mme Françoise BLAIZOT) ; Mme Frédérique SALMON

Mr Yves FOSSEY a été nommé secrétaire.

## **OBJET**

**Montant de la redevance  
d'occupation du domaine  
public par les ouvrages des  
réseaux publics de  
distribution de gaz**

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret N° 2007-6060 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil, concernant les réseaux de distribution :

1. de fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0.035 €/mètre par rapport au plafond de 0035 €/mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus.
2. que ce montant soit revalorisé chaque année :
  - par une modification du taux appliqué par rapport au plafond prévu au décret visé ci-dessus,
  - sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communale,
  - par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

## **OBJET**

**Création d'un emploi  
d'adjoint administratif  
territorial de 1<sup>ère</sup> classe**

Le Conseil municipal de la commune de Saint Martin Le Gréard,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif territorial de 1<sup>ère</sup> classe en raison d'une proposition d'avancement au tableau annuel d'avancement de grade,

Décide à l'unanimité,

Article 1er :

De créer à compter du 1er septembre 2009, un emploi d'adjoint administratif à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 28H00, correspondant au grade d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe du cadre d'emplois d'adjoint administratif territorial.

Article 2 :

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal

Article 3 :

Demande au maire de prendre l'arrêté de nomination correspondant.

**OBJET****CREATION DE  
L'INDEMNITE  
D'ADMINISTRATION ET  
DE TECHNICITE**

Suite à la création d'un emploi d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe et d'un emploi d'adjoint administratif territorial de 1<sup>ère</sup> classe, il convient de modifier la délibération du 7 décembre 2007.

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret N° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi visée ci-dessus,

Vu le décret N° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Le Conseil Municipal,

**DECIDE** d'instaurer l'indemnité d'administration et de technicité pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires relevant des cadres d'emplois fixés dans le tableau ci-dessous dans les conditions définies ci-après, à compter du 17 juin 2009, étant entendu que le coefficient retenu par la collectivité pour chaque cadre d'emplois doit être compris entre 0 et 8.

<b>Cadres d'emplois</b>	<b>Grades</b>	<b>Montant de référence annuel</b>	<b>Coefficient retenu</b>
Adjoints Administratifs Territoriaux	Adjoint Administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	443.47 €	3
Adjoints Administratifs Territoriaux	Adjoint Administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	458.30 €	3
Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoints Techniques de 2 <sup>ème</sup> classe	443.47 €	3
Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoints Techniques de 1 <sup>ère</sup> classe	458.30 €	3

**FIXE** le critère d'attribution individuelle comme suit :

- la manière de servir résultant de l'évaluation effectuée lors de la notation annuelle et du comportement.

**DECIDE** d'inscrire au budget le crédit nécessaire au mandatement de ces primes résultant du produit entre les montants de référence annuels indexés sur la valeur du point fonction publique et les coefficients y afférents, multiplié par le nombre d'agents concernés ( en équivalent taux plein) :

<b>Cadres d'emplois/ Grades</b>	<b>Effectif</b>	<b>Crédit global</b>
Adjoint Administratif Territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1 330.41 €
Adjoint Administratif Territorial de 1 <sup>ère</sup> classe	0	0.00 €
Adjoints Techniques Territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	0	0.00 €
Adjoints Techniques Territorial de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1 374.90 €
<b>TOTAL</b>		<b>2 705.31 €</b>

Il est prévu que les emplois ouvrant droit à cette indemnité créés par la suite, augmenteront le crédit global dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

**CHARGE** l'autorité territoriale de procéder, par voie d'arrêté, aux attributions individuelles qui sont modulables en fonction des critères d'attribution énoncés ci-dessus, étant entendu que les versements s'effectuent annuellement sur la paye du mois de novembre.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'instaurer l'indemnité d'administration et de technicité pour les agents de la collectivité de SAINT MARTIN LE GREARD, selon les modalités exposées ci-dessus.

**ADOpte** à l'unanimité des membres présents.